

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la S.A. « *Hydrogaz* », implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE, est chargée pour le compte de RESA GAZ, de travaux d'extension du réseau de gaz et de raccordements au gaz, rue Portelette, dans sa totalité, ainsi que la rue du Hoyoux, dans son tronçon compris entre les rues Portelette et Sainte-Catherine, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le mercredi 24 août 2022, pour se terminer le mercredi 30 novembre 2022 ;

Considérant que les travaux s'effectueront en voirie et en trottoir;

Considérant la présence d'engins et d'ouvriers de chantier sur la chaussée;

Considérant que pour les raccordements au gaz, de multiples traversées de voirie sont nécessaires;

Considérant l'étroitesse de la voirie;

Considérant que la rue Portelette est une voie sans issue;

Considérant le passage de nombreux piétons rue Portelette afin de relier le parking CELLI au CHRH et inversement;

Considérant la possibilité de dévier la circulation piétonne via la chaussée des Forges;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Du mercredi 24 août 2022 au mercredi 30 novembre 2022, et ce, chaque jour ouvrable de 7 à 17 heures**, la circulation des véhicules, l'arrêt et le stationnement seront interdits, rue Portelette et rue du Hoyoux, dans son tronçon compris entre les rues Portelette et Sainte-Catherine, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant**, la circulation piétonne sera interdite rue Portelette et rue du Hoyoux, dans son tronçon compris entre les rues Portelette et Sainte-Catherine, excepté pour les ouvriers de chantier et les riverains.

Dès lors, les piétons désirant relier le parking CELLI au CHRH, et inversement, auront obligation d'emprunter la chaussée des Forges.

Article 3 – **Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

Article 4 – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

Article 5 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, C3 avec additionnels, C19 avec additionnel, D1, E3, F47 et au moyen de fléchage spécifique pour les piétons désirant relier le parking CELLI au CHRH et inversement, barrières, balises et lampes de chantier.

Article 6 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 19 août 2022.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 19 août 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.